Mis en ligne le : 03/06/2024

ville de Villiers-le-bel

Séance du Conseil Municipal du vendredi 24 mai 2024

Délibération du Conseil Municipal
Ville de Villiers-le-bel

Séance ordinaire du vendredi 24 mai 2024

N°16/*Culture*

Autorisation de signature - Convention-type de partenariat avec la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France pour l'organisation de l'orchestre avancé DEMOS Roissy Pays de France

Le vendredi 24 mai 2024, à 19h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance le 16 mai 2024, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis MARSAC.

Secrétaire : Mme Rosa MACEIRA

Présents : M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, M. Daniel AUGUSTE, Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, M. Léon EDART, Mme Géraldine MEDDA, M. Gourta KECHIT, Mme Myriam KASSA, M. Faouzi BRIKH, Mme Hakima BIDELHADJELA, M. Maurice BONNARD, M. William STEPHAN, Mme Efatt TOOR, M. Pierre LALISSE, Mme Carmen BOGHOSSIAN, M. Cédric PLANCHETTE, Mme Marine MACEIRA, M. Sori DEMBELE, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, Mme Nicole MAHIEU-JOANNES

Représentés : Mme Teresa EVERARD par Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, Mme Sabrina MORENO par Mme Myriam KASSA, M. Cémil YARAMIS par M. Cédric PLANCHETTE, M. Mohamed ANAJJAR par Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, Mme Virginie SALIBA par M. Sori DEMBELE

Absents excusés : M. Jean-Pierre IBORRA, M. Hervé ZILBER, M. Bankaly KABA

Absent :

M. le Maire rappelle que le projet DEMOS (dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale) est un projet à dimension nationale renouvelé sur le territoire de Roissy Pays de France en décembre 2022 et porté par la Cité de la Musique - Philharmonie de Paris. Il permet à 105 enfants âgés de 7 à 12 ans dont 15 issus des écoles Gérard Philippe et Jean Jaurès de la Commune, de s'initier à la pratique orchestrale, en lien avec les musiciens professionnels intervenants, les équipes de Roissy Pays de France et le référent projet et social de la commune.

M. le Maire rappelle également que DEMOS est un projet expérimental d'apprentissage intensif de la pratique orchestrale, en direction de jeunes habitants résidant dans des quartiers issus de la géographie prioritaire, ne disposant pas des ressources économiques, sociales ou culturelles pour découvrir et pratiquer la musique classique dans les institutions existantes. Ce projet est réalisé en collaboration avec la Cité de la Musique – Philharmonie de Paris pour une durée de 3 ans (du 15 décembre 2022 au 31 juillet 2025).
Les modalités de cette collaboration ont été approuvées par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France n°22.270 du 15 décembre 2022 et par délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2023.

M. le Maire indique que suite au succès rencontré par ce dispositif (non terminé), la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF), a décidé de mettre en place une convention spécifique autour d'un nouveau projet d' « orchestre avancé » sous la direction musicale de Sylvain Leclerc. Cet orchestre avancé s'adresse à des jeunes de 10 à 15 ans et résidant prioritairement sur des territoires relevant de la politique de la ville ou des territoires ruraux.
Il est ouvert pour moitié à des jeunes issus du premier cycle de DEMOS Roissy Pays de France 2019-2022, et pour l'autre moitié, à des élèves de fin de cycle 1 des conservatoires et établissements d'enseignement musical de l'agglomération. Soit 80 jeunes au maximum.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de s'associer une nouvelle fois à l'action de la Cité de la Musique - Philharmonie de Paris et de l'autoriser à signer cette nouvelle convention avec la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France qui coordonne ce projet sur le territoire permettant d'accompagner, au cours de l'année 2023/2024 (jusqu'au 30 septembre 2024), les élèves des écoles de l'orchestre avancé DEMOS Roissy Pays de France. Il est précisé qu'à l'échéance du terme (30 septembre 2024) et sous réserve d'une nouvelle contractualisation entre Philharmonie de Paris et Roissy Pays de France, la convention sera tacitement reconduite jusqu'au 30 septembre 2025.

M. le Maire entendu,
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la proposition de convention-type de partenariat pour l'organisation de l'orchestre avancé DEMOS à passer avec la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France,
VU l'avis favorable de la Commission Culture – Sport – Politique de la ville du 6 mai 2024,

APPROUVE les termes de la convention-type de partenariat pour l'organisation de l'orchestre avancé DEMOS, annexée à la présente délibération,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention-type de partenariat avec la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France et tous les documents afférents.

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint délégué, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré les jour, mois et an que dessus (vote pour : 32 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0)

La Secrétaire de séance,
Mme Rosa MACEIRA

Le Maire,
M. Jean-Louis MARSAC

MAIRIE DE VILLIERS-LE-BEL (Val d'Oise)

Publication le : 3 JUIN 2024
Transmission en Sous-préfecture le : 3 JUIN 2024

CONVENTION-TYPE DE PARTENARIAT
ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROISSY PAYS DE FRANCE,
ET LA COMMUNE DE VILLIERS-LE-BEL POUR L'ORGANISATIONDE L'ORCHESTRE AVANCÉ DÉMOS ROISSY PAYS DE FRANCE

ENTRE

La communauté d'agglomération Roissy Pays de France,
6 bis, avenue Charles de Gaulle – 95700 ROISSY-EN-FRANCE,
Représentée par Monsieur Pascal DOLL, en qualité de Président,
Dûment autorisé par délibération du conseil communautaire n°22.270 du 15 décembre 2022,
N° de SIRET : 200 055 655 00019,
Désignée ci-après « Roissy Pays de France »

VU et ANNEXE
à la délibération du Conseil Municipal
en date, du
24 MAI 2024
Le Maire de Villiers-le-Bel,
M. Le Maire
Jean-Louis MARSAC

MAIRIE DE VILLIERS-LE-BEL (Val d'Oise)

Et

La commune de Villiers-le-Bel
Adresse : 32, rue de la République – 95400 Villiers-le-Bel
Représentée par son Maire Monsieur Jean-Louis MARSAC
Dûment autorisé par la délibération du Conseil Municipal du 24 mai 2024,
N° de SIRET : 219 506 805 00015
Désignée ci-après « la commune »

Préambule :

Les statuts de Roissy Pays de France, prévoient, qu'au titre de ses compétences facultatives, en matière culturelle et patrimoniale (article 6-III-5°), la collectivité est compétente pour les « actions culturelles ayant un fort rayonnement ».

Roissy Pays de France s'est engagée depuis 2019 dans le dispositif DEMOS, dispositif d'éducation musicale à vocation sociale initié et porté par la Philharmonie de Paris-Cité de la musique.

Il s'agit d'un projet expérimental d'apprentissage intensif de la pratique orchestrale, pour des jeunes de 7 à 12 ans n'ayant jamais pratiqué la musique et/ou éloignés des pratiques culturelles, résidant dans des quartiers issus de la géographie prioritaire et ne disposant pas des ressources économiques, sociales ou culturelles pour découvrir et pratiquer la musique classique dans les institutions existantes.

Après un premier cycle mené pendant trois ans, et au regard des résultats positifs du dispositif, parmi lesquels :

- Favoriser des conditions d'accès privilégiées à la musique et à son patrimoine dans des logiques d'innovation, d'inclusion et de formation,
- Lever les freins sociaux liés à l'image et à la pratique de la musique classique pour les enfants et leur entourage ; ainsi à l'issue de leur expérience de trois ans dans l'orchestre Démos Roissy Pays de France, 40 jeunes ont souhaité poursuivre leur pratique musicale et se sont inscrits en septembre 2022 dans l'établissement d'enseignement de la musique de leur commune.
- Infléchir positivement sur l'acquisition de nouveaux savoirs et de connaissances mais aussi sur le lien parent-enfant, le rapport à l'autre ou au collectif.
- Renforcer la cohésion et l'identité territoriale de Roissy Pays de France à travers la mise en œuvre de projets culturels communs à l'échelle de l'agglomération.

Roissy Pays de France a décidé de s'engager dans un deuxième cycle triennal (2022-2025) d'orchestres DEMOS Roissy Pays de France.

La participation au dispositif DEMOS s'inscrit en effet pleinement dans les objectifs poursuivis par la politique culturelle de Roissy Pays de France, et, en particulier, elle contribue au rayonnement et à l'attractivité du territoire, au soutien à la pratique artistique dans toute sa diversité, à l'élargissement de l'accès à la culture et au patrimoine et à l'acquisition de repères culturels, pour le plus grand nombre, habitants comme usagers du territoire, dans un souci de démocratisation, d'éducation artistique, d'inclusion sociale et territoriale, à l'attention particulière aux habitants des petites communes rurales du territoire où l'offre culturelle est parfois peu développée.

Parallèlement au nouvel orchestre débutant, qui fait l'objet d'une convention spécifique entre Roissy Pays de France et la Philharmonie de Paris, elle a créé, en février 2023, un « orchestre avancé », sous la direction musicale de Sylvain Leclerc.

Cet orchestre avancé s'adresse à des jeunes de de 10 à 15 ans et résidant prioritairement sur des territoires relevant de la politique de la ville ou des territoires ruraux.

Il est ouvert pour moitié à des jeunes issus du premier cycle de Démos Roissy Pays de France 2019-2022, et pour l'autre moitié, à des élèves de fin de cycle 1 des conservatoires et établissements d'enseignement musical de l'agglomération. Soit 80 jeunes au maximum.

Son accès est gratuit pour les jeunes qui y participent.

Les objectifs généraux de l'orchestre avancé sont de :

- Poursuivre les apprentissages musicaux pour les enfants, l'orchestre étant une source essentielle de motivation pour continuer de s'investir ;
- Développer le rayonnement des pratiques collectives – en grand ensemble - sur le territoire via les concerts publics ;
- Renforcer la participation de musiciens d'orchestres et de chefs expérimentés à des actions pédagogiques ;
- Renforcer les dynamiques partenariales entre orchestres professionnels et conservatoires ;
- Développer les liens structurels éventuels avec les cursus des conservatoires.

Au cours de l'année 2023/2024, les élèves de l'orchestre avancé Démos Roissy Pays de France bénéficieront de :

- 6 stages : 24 octobre, 2 décembre, 20 janvier, 14 février, 10 avril, 18 mai ;
- 4 journées de tutti : 23 octobre, 13 février, 20 mars, 9 avril ;
- 1 générale : 12 juin ;
- 1 concert de fin d'année : 15 juin.

La mise en œuvre de l'orchestre avancé Démos Roissy Pays de France est financée par Roissy Pays de France et la Philharmonie de Paris, dans le cadre d'une convention de partenariat spécifique.

La commune est partenaire de l'orchestre avancé Démos Roissy Pays de France.

Dans ce cadre et pour l'organisation de l'orchestre avancé Démos Roissy Pays de France, il est convenu que Roissy Pays de France et la commune collaborent et s'associent. Les modalités de ce partenariat font l'objet de la présente convention.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune et Roissy Pays de France collaborent à la mise en œuvre de l'orchestre avancé Démos Roissy Pays de France et de définir les engagements respectifs des parties.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE ROISSY PAYS DE FRANCE

Roissy Pays de France s'engage à :

- Assurer la coordination de l'orchestre avancé dans sa globalité ;
- Assurer le lien avec la commune ;
- Recruter et salarier en qualité d'employeur, l'équipe artistique qui encadrera les répétitions ;
- Planifier, organiser et mettre en œuvre les répétitions de l'orchestre (stages et tutti) ainsi qu'au moins un concert public dans l'année, dans des communes de l'agglomération ;
- Prendre à sa charge la responsabilité du groupe sur le lieu des répétitions et concerts et à prévenir la commune en cas d'accident.
- Fournir le matériel pédagogique (pupitres, supports audio, partitions, ...) nécessaire au bon déroulement du projet ;
- Proposer des sorties culturelles dans les équipements culturels du territoire ou dans le cadre d'évènements culturels soutenus par la Roissy Pays de France ;
- Financer aux côtés de la Philharmonie de Paris – Cité de la musique la mise en œuvre de l'orchestre avancé.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

Afin de s'assurer de la réussite de ce projet, la commune est invitée à désigner une personne référente, chargée du suivi du projet, au sein de ses services :

- **Nom, fonction et contacts du référent orchestre avancé Démos :**
  Aka miezan Rivaillon, Responsable du service des affaires culturelles
  jakamiezanrivaillon@ville-villiers-le-bel.fr

La commune s'engage à :

- S'assurer du respect du principe de la gratuité pour les familles des enfants participant à l'orchestre avancé ;
- Informer et sensibiliser les élèves de fin de premier cycle/début de deuxième cycle de l'école de musique ou du conservatoire, et leurs familles, à l'engagement et l'assiduité nécessaires au bon déroulement du projet ;
- Faire travailler les partitions pendant les cours d'instrument aux élèves participant à l'orchestre avancé ;
- S'assurer de la participation des élèves aux répétitions d'orchestre organisés par Roissy Pays de France, en s'assurant de la bonne transmission des horaires, des lieux et des salles ;
- Organiser et, le cas échéant, prendre en charge financièrement les transports entre l'école de musique/conservatoire et les lieux des répétitions et concerts (car, covoiturage entre les familles...) et en assurer la responsabilité ;
- Transmettre à Roissy Pays de France une copie des attestations de responsabilité civile des élèves participant à l'orchestre avancé.
- Mettre à disposition, ponctuellement et en fonction des disponibilités des salles municipales, des locaux adaptés aux répétitions d'orchestre ; cette mise à disposition fera l'objet d'une convention spécifique ;
- Entretenir des liens réguliers avec la coordinatrice Démos Roissy Pays de France ;

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de signature de la convention et s'achèvera au 30 septembre 2024.

A échéance du terme fixé ci-dessus, et sous réserve d'une nouvelle contractualisation entre la Philharmonie de Paris et Roissy Pays de France, la convention sera reconduite tacitement jusqu'30 septembre 2025.

ARTICLE 5 : ASSURANCES

Conformément aux articles 2 et 3 de la présente convention, la responsabilité des élèves participant à l'orchestre avancé revient à :

- la commune lors des trajets jusqu'au lieu de répétition et concert et pendant les cours d'instruments donnés dans son établissement,
- Roissy Pays de France sur le lieu et pendant la durée des répétitions et concerts.

En cas d'accident sur le lieu d'une répétition ou concert de l'orchestre avancé, Roissy Pays de France prévient la famille concernée et la personne référente désignée par la commune à l'article 3 de la présente convention. La commune préviendra également la famille concernée.

Conformément aux engagements listés à l'article 3, la commune transmettra à Roissy Pays de France une copie des attestations d'assurance de responsabilité civile des élèves participant à l'orchestre avancé.

ARTICLE 6 – RESILIATION, ANNULATION ET COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Les parties signataires déclarent avoir pris connaissance des dispositions de la présente convention, qu'elles s'engagent à respecter et à accomplir avec diligence et de bonne foi.

Le

Pour Roissy Pays de France,	**Pour la commune,**
Pour le Président et par délégation,	Le Maire
Le vice-président en charge de la culture et du patrimoine,	
Jean-Pierre BLAZY	Jean-Louis MARSAC